

AR PREFECTURE

006-240600593-20171213-171318-DE  
Reçu le 18/12/2017

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Pays des  
Paillons

Communauté de Communes



L'an deux mille dix-sept, le mercredi treize décembre à dix-neuf heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la communauté de communes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Edmond Mari.

DEPARTEMENT  
des ALPES-MARITIMES

Communauté de  
communes du pays  
des Paillons

OBJET :

**Avenant à la convention avec  
la commune de Coaraze pour  
les locaux de la micro-crèche  
« Li Estélas »**

Décision n°17 12 16

Etaient présents : Messieurs Edmond Mari, Maurice Lavagna, Francis Tujague, Pierre Donadey, Cyril Piazza, Joël Gosse, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Michel Calmet, Noël Albin, Christian Dragoni Madame, Martine Brun, Messieurs Bernard Martinez, Gérard Branda, Jacques Saulay, George Gaede, Madame Michèle Maurel, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingoard, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Christiane Blanc-Ricort, Monsieur Jean Nicolas, Madame Béatrice Ellul, Monsieur Stéphane Sainsaulieu, Madame Germaine Millo, Monsieur Jean-Marie Franco formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Jean-Marc Rancurel par Madame Germaine Millo, Madame Edith Lonchamp par Monsieur Gérard Branda, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton par Monsieur Pierre Donadey, Madame Sylvie Gantelme par Monsieur Noël Albin.

Absents excusés : Messieurs Robert Nardelli, Michel Lottier Madame Evelyne Laborde Messieurs Monsieur Yves Pons, Madame Alexandra Russo, Messieurs Philippe Mineur, Marc Leroy.

Monsieur Christian Dragoni a été nommé secrétaire de séance.

Le Président rappelle que, suite à l'intégration de la commune de Coaraze, la communauté de communes a intégré, au titre du transfert des compétences, le Contrat Enfance et Jeunesse de la commune de Coaraze à celui de la communauté de communes du pays des Paillons, contrat qui porte, entre autre, sur le fonctionnement d'une micro crèche d'une capacité d'accueil.

Il rappelle également que pour les locaux de cette micro-crèche appartenant à la commune de Coaraze, il a été convenu de passer convention pour leur mise à disposition. Cette convention prévoit, entre autre, la description et la destination des locaux, les modalités de prise en charge de la dette, des investissements, des consommables et frais d'entretien, les obligations liées à l'application de la mise à disposition de biens pour l'exercice des compétences transférées.

Le Président propose, d'apporter un avenant à la convention faite en 2015 afin d'y ajuster les montants des charges.

Pour rappel en 2015 la contribution financière s'élevait à 25 672,81 €. Elle est de 23 872,05 € pour l'année 2016.

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son président, après en avoir délibéré,**

**Autorise** le Président à signer cet avenant à la convention relative à la mise à disposition de locaux destinés au fonctionnement la micro-crèche « Li Estélas » dans le bâtiment communal de Coaraze, telle qu'annexée à la présente délibération.

Nombre de conseillers en  
exercice : 36

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme

LE PRÉSIDENT  
E. MARI

